

## Conseil Municipal du 22 juin 2016 - 18h

**Présents** : Didier **DUPRONT** (Maire) – Jean-Pierre **TOURNÉ** (Maire-Adjoint) – Marie-Claude **PILET** (Maire-Adjoint) – Guy **BOUÉ** (Maire-Adjoint) – Hélène **TUMÉLÉRO** (Maire-Adjoint) – Lucette **LABORDE** – Claudia **BOSC** - Marina **NOGUÈS** - Julien **DESCAMPS** - Christophe **BÉGUÉ** – Philippe **SAMPIETRO** – Marie-Geneviève **LAFARGUE** - Alexandra **LAUNET**

**Excusé** : Christophe **BASSETTO** - Guy **BOUÉ** - Alexandra **LAUNET**

**Procurations** : Alexandra **LAUNET** représentée par Christophe **BEGUÉ**

**Secrétaire de séance** : Lucette **LABORDE**

### REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 18 mars 2016 (numéro 2016/19), il a été décidé de recourir à un emprunt en vue de la création du lotissement communal d'habitations par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 51 d'une contenance de 34 769 m<sup>2</sup>.

Les établissements bancaires ont donc été consultés sur les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment), d'un montant total de 170 000 euros (cent soixante-dix mille euros).

Par conséquent, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les propositions remises par les organismes prêteurs afin de choisir la meilleure de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter un prêt auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour un montant de 170 000 euros aux conditions suivantes :
  - taux : 1,42 %
  - pour une durée de 15 ans
  - échéances trimestrielles
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt aux conditions sus mentionnées ainsi que tous documents s'y rattachant.

### LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATIONS DIT DE « HUAU » - VENTE DU LOT N°11

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame Denis PONSOLA, domiciliés à BEAUMONT sur l'OSSE (32100), au lieu-dit « Vopillon », souhaitent acquérir le lot numéro 11 du lotissement communal d'habitations dit de « Huau ». sis 20 rue des Cimes à Gondrin.

Cette parcelle figure au cadastre en section AB numéro 56 sa contenance est de 866 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 mai 2012, le prix de vente des lots de ce lotissement a été fixé à 29 euros T.T.C. le m<sup>2</sup>.

Il rappelle que le taux de T.V.A. est, depuis le 1er janvier 2014, fixé à 20 % et qu'en conséquence le prix au m<sup>2</sup> est désormais et mécaniquement après application de la T.V.A. sur marge, de 29,08 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre à Monsieur et Madame Denis PONSOLA, domiciliés à BEAUMONT sur l'OSSE (32100), au lieu-dit « Vopillon », le lot n° 11 du lotissement communal d'habitations dit de « Huau », parcelle référencée au cadastre en section AB numéro 56 d'une contenance de 866 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 29,08 euros T.T.C., dont 4,33 euros de T.V.A. sur marge, soit un coût total de 25 183,28 euros T.T.C. dont 3 749,78 euros de T.V.A. sur marge,
- d'autoriser Monsieur Jean-Pierre tourné, Maire-Adjoint Délégué, à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes pièces y relatives.

## **ZONE ARTISANALE DE BELLEVUE - VENTE D'UNE PARCELLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur EL ATMANI Mohamed, domicilié à CONDOM (Gers), 16 chemin de Mirateau, souhaite acquérir la parcelle cadastrée, en partie, section Ai n° 64 d'une contenance de 1 300 m<sup>2</sup>, située à la Zone Artisanale de « Bellevue », à Gondrin.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2002 fixant le prix de vente des terrains situés en partie arrière de la Z.A. de Bellevue à 3,50 euros H.T. le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise également que M. Bastard Jérôme, géomètre expert à Eauze, a été mandaté dans le but de découper et numérotter la parcelle objet de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder à Monsieur EL ATMANI Mohamed, domicilié à CONDOM (Gers), 16 chemin de Mirateau, le terrain cadastré, en partie, section Ai n° 64 d'une contenance de 1 300 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 4 550 euros H.T. soit 5 460 euros T.T.C.,
- le bornage effectué, une nouvelle délibération devra être approuvée pour fixer la superficie exacte de la parcelle et en conséquence le prix, et déterminer le numéro cadastral correspondant,
- d'autoriser Monsieur Jean-Pierre tourné, Maire-Adjoint délégué, à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes pièces y relatives.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 -**

## **INTEGRATION DU RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET CCAS**

## **VOTE DES SUBVENTIONS AUX PERSONNES PRIVEES**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives présentées par monsieur le Maire.

**Objets :** Incorporat. résultat clôture CCAS et subv. assos

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) : Autres bâtiments publics	250,62	1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	250,62
	<b>250,62</b>		<b>250,62</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	15 324,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	15 324,00
	<b>15 324,00</b>		<b>15 324,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>15 574,62</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>15 574,62</b>

## BUDGET COMMUNAL : ANNEE 2016

### SUBVENTIONS AUX PERSONNES PRIVEES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer des subventions aux personnes privées dans la limite des crédits ouverts à l'article 6574.

Après avoir examiné les demandes des différentes associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Article	Libellé	Nom de l'organisme	Pour mémoire 2015 (euros)	Propositions 2016 (euros)
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		17 074	15 324
		A.G.E.A.	300	300
		Amicale Laïque de Gondrin	3 300	3 300
		Anciens Combattants	300	300
		Armanioc	400	/
		Association Belle Garde	400	
		Association de Maires du Gers	484	484
		Association des Cnes Forestières	140	140
		Club Chez Nous	600	600
		Collège Jean Rostand	300	
		Coopérative Scolaire	1 000	
		Entente de l'Armagnac	1 000	1 000
		Gondrin Echech Loisirs	450	
		Le Goujon Gondrinois	1 300	1 300
		Lyres Musicales en Ténarèze	800	800
		Pétanque Gondrinoise et Lauraëtoise	300	300
		Société de Chasse	700	700
		A.P.E.	300	
Union Sportive Gondrinoise	5 000	6 000		

## **DESIGNATION D'UN COORDINATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité de désigner, Monsieur Wilfried LUSSAGNET, rédacteur principal à temps complet, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

## **CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES - AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les habitants de la commune de Gondrin seront recensés du 19 janvier au 18 février 2016. Il précise que sa mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Pour ce faire, il précise qu'il convient de créer trois emplois non permanents d'agents recenseurs, qui devront être occupés par des agents contractuels en application 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, trois agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer trois emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 19 janvier au 18 février 2017.

## **CONVENTION DE LOCATION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les termes d'un projet de convention de louage de terrain nu entre d'une part :

- Madame Térésa MUCCIGNATO, veuve LABORDE, née le 29 septembre 1932 à CESSALTO ALBERADO (99), domiciliée à CAZENEUVE (Gers), au lieu-dit «A la Tuilerie»
- Madame Martine LABORDE, épouse NOYER, née le 16 mars 1959 à CONDOM (Gers), domiciliée CAZENEUVE (Gers), au lieu-dit « A la Tuilerie »

**propriétaires du terrain situé sur la Commune de Gondrin, rue Fermanville, section AD n°356, d'une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup>,**

et d'autre part le locataire,

- la Commune de Gondrin.

En quatre articles, l'objet, la durée, le prix et les dispositions générales, le projet de convention fixe les rapports entre bailleur et locataire. La présente location est consentie pour la durée de deux mois, à compter du 1er juillet 2016 et jusqu'au 31 août 2016 inclus, renouvelable par tacite reconduction, pour une même période, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie, trois mois à l'avance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette location a pour but de créer un parking temporaire pour les usagers du parc de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les termes de la convention et fixe le montant mensuel du loyer à 145 euros.

## RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il a été opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 175 000 euros (cent soixante-quinze mille euros), (délibération du 26 juin 2015, n° 2015/35).

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur sa reconduction annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des termes de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac (C.C.G.A.).

Les modifications apportées aux statuts sont essentiellement liées à la recomposition du conseil communautaire suite au rattachement de la commune nouvelle Castelnau-d'Auzan-Labarrère (articles 1 et 5).

Par ailleurs et à cette occasion, l'article 6 des statuts a également été modifié.

Monsieur le Maire présente les modifications validées en conseil communautaire telles qu'elles suivent et figurent dans le document ci-annexé :

Article 1 : « La Communauté de Communes du Grand Armagnac est formée par les communes de Ayzieu, Bascous, Bretagne d'Armagnac, Campagne d'Armagnac, Castelnau-d'Auzan-Labarrère, Castex d'Armagnac, Cazaubon, Courrensan, Dému, Eauze, Estang, Gondrin, Lannemaignan, Lannepax, Larée, Lias d'Armagnac, Marguestau, Mauléon d'Armagnac, Maupas, Monclar d'Armagnac, Noulens, Panjas, Ramouzens, Réans, Séailles ».

Article 5 : « Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac est composé de 46 sièges de conseillers communautaires répartis comme suit : »

Eauze	<b>12</b>	Campagne d'Armagnac	1
Cazaubon	<b>5</b>	Monclar d'Armagnac	1
Castelnau-d'Auzan-Labarrère	<b>4</b>	Lias d'Armagnac	1
Gondrin	3	Maupas	1
Estang	2	Ayzieu	1
Lannepax	<b>1</b>	Bascous	1
Bretagne d'Armagnac	1	Ramouzens	1
Courrensan	1	Lannemaignan	1
Panjas	1	Castex d'Armagnac	1
Dému	1	Noulens	1
Mauléon d'Armagnac	1	Marguestau	1
Réans	1	Séailles	1
Larée	1	<b>TOTAL</b>	<b>46</b>

Article 6 : « Le bureau est constitué du président, des vice-présidents et des membres élus par le conseil communautaire ».

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac dans leur version telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA C.C.G.A. ET LA COMMUNE DE GONDRIN ET RECIPROQUEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la Communauté de Communes du Grand Armagnac (C.C.G.A.) dont le siège social est situé à Eauze (Gers), 14 rue Julien Laudet, concernant une convention de mise à disposition, de services techniques de la C.C.G.A. et de ses communes membres dans le cadre de l'exécution de leurs missions respectives.

Il précise que :

- la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Grand Armagnac d'une partie de ses services techniques (personnels et matériels) pour divers travaux d'urgence et/ou de sécurité à réaliser sur la voirie reconnue d'intérêt communautaire, de travaux de fauchage des dépendances vertes de la voirie reconnue d'intérêt communautaire et pour le service d'exploitation de chapiteaux,
- la CCGA mettra à disposition de la commune une partie de ses services techniques (personnels et matériels) pour des missions d'entretien des dépendances bleues et vertes de la voirie communale consistant en des travaux de pelle mécanique et/ou d'épareuse sur la voirie communale.
- dans les deux cas, ces mises à disposition feront l'objet d'une facturation et d'un état récapitulatif annuel.

La convention de mise à disposition y relative entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et prorogera la précédente convention portant sur le même objet. La présente sera conclue pour une durée de 6 années, elle s'appliquera à compter de la date d'expiration de la précédente et se renouvellera par tacite reconduction sauf en cas de modification substantielle des conditions qui y sont définies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette mise à disposition réciproque et autorise monsieur le Maire à signer la convention y relative

## **MOTION NATIONALE DES RETRAITES AGRICOLES DE FRANCE**

Réunis en Assemblée Générale à Tartas (Landes), le 12 juin 2015, les délégués de l'A.N.R.A.F. réaffirment avec force leurs revendications.

Ils constatent que le montant des retraites agricoles est très en dessous du seuil de pauvreté (993 €). Devant l'augmentation du coût de la vie, avec une aussi médiocre pension, le pouvoir d'achat est inexistant.

Acculés à une aussi déplorable situation, les retraités agricoles demandent au Gouvernement, avec insistance, la mise en place de mesures immédiates pour mettre fin à ce scandale en conformité avec les engagements réitérés par les Présidents de la République successifs.

Comme promis par le Président de la République François Hollande, l'organisation d'une conférence annuelle est prévue dans le mois de novembre 2015 sur les retraites agricoles, qui réunira autour du Ministre de l'Agriculture, tous les acteurs concernés, conformément à l'engagement pris par les députés présents lors de la rencontre du 14 avril 2015 à l'Assemblée Nationale.

Réclament plus que jamais avec véhémence :

- le vote d'une loi mettant en place un fonds de financement des retraites agricoles assurant une retraite décente à 85 % du S.M.I.C. indexée, pour une carrière complète tous régimes confondus, parité Hommes-Femmes. (Rappelons que le Premier Ministre a déclaré que vivre avec moins de 1 200 euros est inacceptable).

- le maintien des retraites par répartition.
- porter le minimum contributif au même niveau que les autres catégories sociales.
- le relèvement du seuil fiscal de référence.
- la suppression de la minoration des retraites pour celles et ceux qui n'ont pas atteint le nombre de trimestres requis à l'âge légal de la retraite.
- supprimer la C.S.G. et la C.R.D.S. pour les revenus inférieurs à 1 200 euros.
- le passage du taux de la pension de réversion de 54 % à 74 %.
- réclament que soit rétablie la demi-part pour les veuves, les veufs et les divorcés (es) comme auparavant.
- que la dépendance ou perte d'autonomie soit considérée comme une longue maladie, prise en charge obligatoirement par la solidarité nationale 5ème branche de la Sécurité Sociale.
- remplacer la bonification à partir de 3 enfants (10 % de la pension pour un forfait correspondant à 10 % du S.M.I.C.).
- accorder aux agriculteurs non-salariés le compte pénibilité comme aux salariés agricoles pour permettre un départ anticipé.

Après concertation, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter la Motion Nationale de l'Association Nationale des Retraités Agricoles de France.

## **TOURISME : AVIS DE PRINCIPE CONCERNANT LA CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ARMAGNAC**

Monsieur le Maire de la Commune de Gondrin, Didier DUPRONT, rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, les offices de tourisme de Cazaubon Barbotan-les-Thermes, Eauze, Gondrin et de Castelnau d'Auzan-Labarrère travaillent en commun dans l'objectif de promouvoir le territoire et contribuer à son développement économique à travers ses atouts touristiques.

C'est donc dans cet esprit et sur ses bases que le projet de création d'un office de tourisme (OT) communautaire au 1er janvier 2016 avait été présenté et débattu au cours de l'année 2015. A l'issue de ce débat et dans l'attente d'informations supplémentaires concernant les modalités d'application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en matière de tourisme, il avait été décidé de sursoir quant à la prise de compétence au 1er janvier 2016, eu égard, également, à la situation particulière de la commune de Barbotan-les-Thermes, station thermale ayant également le statut de station classée de tourisme.

La loi NOTRe, adoptée le 16 juillet 2015 et promulguée le 7 août 2015, prévoit au titre II, article 64 que « la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité touristique qui sont d'intérêt communautaire ou métropolitain et en matière de promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme », sachant que les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi NOTRe devront se mettre en conformité avec cette dernière au plus tard au 1er janvier 2017.

L'article 68 prévoit également qu' « à l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés de communes [...], les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office.

L'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre peut cependant décider, au plus tard 3 mois avant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence (soit avant le 1er octobre 2016), de maintenir des offices de tourisme distincts pour des stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire. »

Le 8 juillet 2015, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac s'est vu confier par les quatre Communautés de communes qui le composent, une mission de développement touristique dans laquelle sont prévus notamment :

- le développement de produits touristiques complets autour de sites, de thèmes et d'évènements structurants en privilégiant deux approches : l'itinérance et l'oénotourisme ;
- l'harmonisation des pratiques entre les offices de tourisme du territoire du Pays.

Sur la base du bilan de la première année de la mission – qui a souligné les limites de l'organisation actuelle – la commission tourisme du PETR, réunie le 2 mars 2016, a proposé de réfléchir à une meilleure structuration des Offices de Tourisme (OT) du territoire.

D'avril à juin 2016, sous l'impulsion du Comité Syndical, les services du PETR ont organisé des groupes de travail réunissant le réseau des professionnels des OT, les Présidents d'OT ainsi que les Présidents des Communautés de Communes. Ces travaux ont permis d'élaborer le schéma d'une nouvelle organisation : la création d'un OT unique sur la zone touristique de l'Armagnac – telle que préconisée par le CDTL du Gers – assurant les missions des 8 OT actuels.

Le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » aux Communautés de Communes au 1er janvier 2017 est le moment opportun pour revoir en profondeur la structuration des OT entre les 4 Communautés de Communes de la zone touristique de l'Armagnac.

La création d'un OT unique à cette échelle territoriale répondrait à trois enjeux :

- L'enjeu économique : faire du tourisme un moteur pour la création d'emplois, d'activités et de valeur ajoutée dans la zone « Armagnac » ;
- L'enjeu organisationnel : fédérer et optimiser les ressources humaines, techniques et financières des Communautés de communes pour créer un OT capable d'assurer pleinement une mission de développement touristique ;
- L'enjeu de compétitivité : être un territoire clairement identifié et organisé en matière touristique au sein de la Destination Gers et de la nouvelle Région.

La création de l'OT du Pays d'Armagnac s'inscrirait pleinement dans la stratégie départementale. Le 4ème schéma Départemental de la Destination Gers, au titre de son axe 3 « innovation », impulse le regroupement des OT au sein de territoires touristiques prédéfinis, dont la zone Armagnac épouse trait pour trait le périmètre du PETR.

L'OT du Pays d'Armagnac participerait, comme n'importe quel autre OT du département, au rayonnement de la destination Gers ainsi qu'aux actions du CDTL.

La création de l'OT du Pays d'Armagnac répondrait aux préconisations de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France (OTF) qui incite, depuis 2013, à la fusion des OT à l'échelle de territoires touristiques cohérents et à une profonde évolution des métiers.

La création de l'OT du Pays d'Armagnac s'inscrirait dans le cadre du projet de territoire du PETR 2015-2020 au titre du chantier n°4 « participer activement au développement de la destination Armagnac ».

Monsieur le Maire rappelle quelques grands principes qui guideraient la création de l'OT du Pays d'Armagnac.

Du point de vue organisationnel :

- l'OT intégrerait l'ensemble des salariés des 8 offices de tourisme actuels organisés en pôles métiers, dans le respect des agents concernés ;
- les 10 points d'informations seraient maintenus ;



- l'OT assurerait les missions qui sont aujourd'hui dévolues aux OT existants notamment l'accueil et l'information, la communication et la promotion, la mise en production et la commercialisation de l'offre, la coordination des acteurs ;

- le cas particulier de la station classée de Barbotan les thermes sera traité en fonction des évolutions législatives et des volontés exprimées par le Conseil Municipal de Cazaubon et le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Barbotan-les-Thermes.

Le PETR doit encore travailler sur plusieurs points importants :

- La nature juridique de l'OT du Pays d'Armagnac ;
- La gouvernance de l'OT ;
- L'équipe de direction ;
- Les modalités de financement ;
- Le contenu précis de la compétence transférée au PETR au sein du bloc « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ».

La création de l'OT du Pays d'Armagnac est une démarche techniquement, administrativement et juridiquement complexe. Pour poursuivre les travaux, il est nécessaire de connaître la position de principe des Offices de Tourisme et des conseils communautaires des 4 Communautés de Communes adhérentes au PETR afin de stabiliser les hypothèses de travail.

Monsieur le Maire de la Commune de Gondrin propose que le Conseil Municipal prononce un avis de principe favorable pour la création de l'OT du Pays d'Armagnac, au cours du premier semestre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable pour la création de l'OT du Pays d'Armagnac, au cours du premier semestre 2017.

**Séance levée à 23h30**